

# Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2007/2178(BUD)
Procédure terminée	
Budget rectificatif 6/2007: Section III, Commission, Fonds de solidarité de l'UE, adhésion à l'Organisation mondiale des douanes, dommages et intérêts résultant de procédures juridiques, instrument financier pour la protection civile, instrument financier pour l'environnement (LIFE+)	
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	PPE-DE <a href="#">ELLES James</a>	11/01/2006
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Evénements clés			
13/09/2007	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	<a href="#">COM(2007)0527</a>	Résumé
09/10/2007	Vote en commission		Résumé
17/10/2007	Publication du projet de budget du Conseil	<a href="#">13851/2007</a>	Résumé
17/10/2007	Adoption du projet du budget par le Conseil		
19/10/2007	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A6-0401/2007</a>	
23/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/2007	Résultat du vote au parlement		
24/10/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0458/2007</a>	Résumé
24/10/2007	Fin de la procédure au Parlement		
21/12/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2178(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/53175

Portail de documentation					
Avant-projet de budget de la Commission		<a href="#">COM(2007)0527</a>	13/09/2007	EC	Résumé
Projet de budget du Conseil		<a href="#">13851/2007</a>	17/10/2007	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A6-0401/2007</a>	19/10/2007	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T6-0458/2007</a>	24/10/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2007)6028</a>	21/11/2007	EC	

Acte final	
<a href="#">Budget 2008/828</a> <a href="#">JO L 338 21.12.2007, p. 0001</a>	Résumé

## Budget rectificatif 6/2007: Section III, Commission, Fonds de solidarité de l'UE, adhésion à l'Organisation mondiale des douanes, dommages et intérêts résultant de procédures juridiques, instrument financier pour la protection civile, instrument financier pour l'environnement (LIFE+)

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif 6/2007 portant sur le financement de plusieurs modifications budgétaires ainsi que sur l'intervention du Fonds de solidarité en Allemagne et dans l'Île de la Réunion, touchées par de violentes tempêtes début 2007.

CONTENU : l'avant-projet de budget rectificatif n° 6 au budget 2007 (APBR n° 6/2007) couvre les éléments ci-après:

- l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), pour un montant de 172,2 Mios EUR en crédits d'engagement, se rapportant à une violente tempête en Allemagne et à un cyclone tropical en France (La Réunion). En effet, le 18 janvier 2007, une violente tempête s'est abattue sur de vastes zones de l'Europe centrale causant de graves dommages dans plusieurs pays. Le 24 février 2007, le cyclone tropical «Gamède» a frappé l'île de La Réunion, provoquant des dégâts importants. Dans le délai de dix semaines prévu à l'article 4 du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil sur le Fonds de solidarité, l'Allemagne, pour la violente tempête, et la France, pour le cyclone tropical, ont demandé le concours financier du FSUE. En conséquence un montant de 172,2 Mios EUR est mobilisé pour leur venir en aide. Les crédits de paiement correspondants seront redéployés (voir [ACI/2007/2179](#)) ;
- la création d'un nouvel article budgétaire 14 03 03 visant à remplir les obligations financières découlant de l'adhésion des Communautés européennes à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) : en 2001, le Conseil a décidé qu'il convenait que la Communauté européenne demande à devenir membre de l'OMD. En tant que membre de l'OMD, la Communauté pourra participer pleinement à la totalité des travaux des organes de l'OMD et proposer sa candidature dans les organes dont les membres sont élus. Toutefois, la participation à cette organisation nécessite la création d'un nouvel article budgétaire «14 03 03 ? Adhésion à des organisations internationales dans le domaine de la douane et de la fiscalité», doté d'une mention «pour mémoire» (p.m.). L'obligation financière découlant de l'adhésion de la Communauté européenne à l'Organisation mondiale des douanes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour un semestre est estimée à 0,5 million EUR. Ce montant sera alloué pour virement interne ;
- la mobilisation de nouveaux fonds pour un montant de 35,5 Mios EUR en crédits d'engagement sur l'article 26 01 50 07 afin de verser des indemnités aux requérants à la suite des arrêts définitifs rendus le 12 juillet 2007 par le Tribunal de première instance dans les affaires T 45/01 et T 144/02, Sanders et autres et Eagle et autres contre Commission. Ces deux arrêts imposent, en effet, à la Commission de verser de substantielles indemnités à plus de 100 requérants, qui sont d'anciens agents contractuels de l'entreprise commune JET ayant présenté des demandes indemnitaires au motif qu'ils n'avaient pas été recrutés en qualité d'agents d'Euratom. Les crédits de paiement correspondants seront redéployés;
- la création d'un nouvel article 03 03 02 «Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures juridiques engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence» : à titre de mesure prudentielle, il est proposé de créer un nouvel article 03 03 02 «Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures juridiques engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence», afin de tenir compte des répercussions budgétaires pouvant résulter des arrêts de la Cour de justice ou du Tribunal de première instance. Cette ligne sera dotée d'une mention «pour mémoire» (p.m.) ;
- l'intégration dans le budget 2007 des ajustements techniques nécessaires à la suite de l'adoption par le Conseil de la décision 2007/162/CE, Euratom instituant un instrument financier pour la protection civile pour la période 2007-2013, et à la suite de l'adoption, par le Parlement européen et le Conseil, du règlement (CE) n° 614/2007 concernant l'instrument financier pour l'environnement

(LIFE+) : ces changements concernent le poste 07 01 04 02 et les articles 07 04 01 et 19 06 05 du budget et les articles 07 01 04 01 et 07 03 07 du budget.

Conclusion : les besoins globaux formulés dans l'APBR n° 6/2007 s'élèvent à 207,7 Mios EUR en engagements supplémentaires. Le montant correspondant de 207,7 Mios EUR en crédits de paiement sera obtenu par redéploiement.

## Budget rectificatif 6/2007: Section III, Commission, Fonds de solidarité de l'UE, adhésion à l'Organisation mondiale des douanes, dommages et intérêts résultant de procédures juridiques, instrument financier pour la protection civile, instrument financier pour l'environnement (LIFE+)

---

La commission des budgets a approuvé le rapport de M. James ELLES (PPE-DE, RU) visant à approuver le projet de budget rectificatif n° 6 /2007, sans amendement.

## Budget rectificatif 6/2007: Section III, Commission, Fonds de solidarité de l'UE, adhésion à l'Organisation mondiale des douanes, dommages et intérêts résultant de procédures juridiques, instrument financier pour la protection civile, instrument financier pour l'environnement (LIFE+)

---

Le 13 septembre 2007, la Commission a transmis au Conseil une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en faveur de l'Allemagne et de la France, accompagnée de l'avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 6/2007.

Cette proposition visait:

- à mobiliser un montant total de 172.195.985 EUR en crédits d'engagement, à répartir entre l'Allemagne (pour un montant de 166.905.985 EUR) et la France (pour un montant de 5.290.000 EUR), au titre de l'aide financière du Fonds de solidarité de l'UE, à la suite de la violente tempête qui a sévi en l'Allemagne en janvier 2007 et du cyclone tropical qui a touché la France (La Réunion) en février 2007 ; les crédits de paiement correspondants seraient redéployés à partir de la ligne budgétaire 13 04 01 (Fonds de cohésion - Achèvement des programmes antérieurs à 2007);
- à créer un nouvel article budgétaire 14 03 03, assorti d'une mention "pour mémoire", visant à remplir les obligations financières découlant de l'adhésion des Communautés européennes à l'Organisation mondiale des douanes;
- à mobiliser de nouveaux fonds pour un montant de 35,5 Mios EUR en crédits d'engagement sur l'article 26 01 50 07 afin de verser des indemnités aux requérants à la suite des arrêts définitifs rendus par le Tribunal de première instance, les crédits de paiement correspondants étant redéployés;
- à créer un nouvel article 03 03 02 ("Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures juridiques engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence") avec une mention "pour mémoire";
- à intégrer dans le budget 2007 des ajustements techniques nécessaires à la suite de l'adoption par le Conseil de la décision 2007/162/CE, Euratom instituant un instrument financier pour la protection civile pour la période 2007-20131, et à la suite de l'adoption, par le Parlement européen et le Conseil, du règlement (CE) n° 614/2007 concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE+).

Les besoins énoncés ci-dessus entraînent 207,7 Mios EUR supplémentaires en crédits d'engagement, le montant correspondant en crédits de paiement étant obtenu par redéploiement entre les rubriques.

Lors du trilogue budgétaire du 16 octobre 2007, un accord est intervenu entre les membres de l'autorité budgétaire concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE en faveur de l'Allemagne et de la France, telle que proposée par la Commission dans l'APBR n° 6/2007. Le projet de budget 6/2007, reprend dès lors en tous points l'avant-projet de budget rectificatif de la Commission sauf en ce qui concerne la création d'une nouvelle ligne budgétaire pour les demandes de dommages et intérêts.

## Budget rectificatif 6/2007: Section III, Commission, Fonds de solidarité de l'UE, adhésion à l'Organisation mondiale des douanes, dommages et intérêts résultant de procédures juridiques, instrument financier pour la protection civile, instrument financier pour l'environnement (LIFE+)

---

En adoptant le rapport de M. James ELLES (PPE-DE, RU), le Parlement européen approuve tel quel le projet de budget rectificatif n° 6 /2007 dont les objectifs sont les suivants :

- intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant de 172.200.000 EUR en crédits d'engagement en vue de venir en aide à l'Allemagne et la France à la suite de violentes tempêtes en 2007,
- création d'un nouvel article budgétaire 14 03 03 visant à remplir les obligations financières découlant de l'adhésion des Communautés européennes à l'Organisation mondiale des douanes,
- mobilisation de nouveaux fonds pour un montant de 35.500.000 EUR en crédits d'engagement au poste 26 01 50 07 afin de verser des indemnités aux requérants à la suite des arrêts définitifs rendus le 12 juillet 2007 par le Tribunal de première instance dans les affaires T 45/01 et T 144/02, Sanders et autres et Eagle et autres contre la Commission (les crédits de paiement seront redéployés),
- intégration dans le budget 2007 des ajustements techniques nécessaires à la suite de l'adoption de la décision 2007/162/CE, Euratom du Conseil instituant un instrument financier pour la protection civile, et à la suite de l'adoption du règlement (CE) n° 614/2007 du Parlement européen et du Conseil concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE+).

## Budget rectificatif 6/2007: Section III, Commission, Fonds de solidarité de l'UE, adhésion à l'Organisation mondiale des douanes, dommages et intérêts résultant de procédures juridiques, instrument financier pour la protection civile, instrument financier pour l'environnement (LIFE+)

---

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 6/2007.

ACTE LÉGISLATIF : 2007/828/CE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 6/2007 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 24 octobre 2007 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à :

- mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE à hauteur de 172,2 millions EUR en crédits d'engagement en vue de venir en aide à l'Allemagne et à la France à la suite de violentes tempêtes en 2007,
- créer un nouvel article budgétaire afin de permettre à la Communauté de remplir ses obligations financières suite à son adhésion à l'Organisation mondiale des douanes,
- mobiliser de nouveaux fonds pour un montant de 35,5 millions EUR en crédits d'engagement afin de verser des indemnités aux parties requérantes à la suite de plusieurs arrêts du Tribunal de première instance contre la Commission,
- intégrer dans le budget 2007, des ajustements techniques à la suite de l'adoption de plusieurs décisions communautaires.